

PROJET DE LOI

N° 113

adopté

le 26 juin 1979

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*portant suppression des limites d'âge d'accès
aux emplois publics pour certaines catégories de femmes.*

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet
de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lec-
ture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 988, 1049 et in-8° 177.

Sénat : 370 et 426 (1978-1979).

Article premier.

L'article 8 de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 8.* — Les limites d'âge pour l'accès aux emplois publics ne sont pas opposables aux mères de trois enfants et plus, aux veuves non remariées, aux femmes divorcées et non remariées, aux femmes séparées judiciairement et aux femmes célibataires ayant au moins un enfant à charge, qui se trouvent dans l'obligation de travailler.

« Sont assimilés aux emplois publics pour l'application du présent article les emplois offerts par les collectivités locales, les établissements publics, les entreprises publiques et les services concédés. »

Art. 2.

..... **Supprimé**

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juin 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.